

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le dix octobre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Ménétréol sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-10-46

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Conseillers titulaires : 28

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÜE et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 9- Mesdames Anne CASSIER, Annette BUREAU et Claudine RUZE.

Messieurs Pascal MARGERIN, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 1 – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence Renier

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à autoriser le Président à renouveler la convention avec la commune de Sainte-Montaine pour la mise à disposition à temps partiel de leur agent administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé des motifs présentés par le Président,

Considérant que dans le cadre du service environnement, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la commune de Sainte Montaine et la Communauté de Communes suite à la titularisation de l'agent intéressé qui effectue 12 heures par semaine pour la comptabilité et le suivi du budget Ordures Ménagères.

Le Président propose de prendre une délibération visant à l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Sainte-Montaine.

Article 2 : D'IMPUTER les dépenses au budget ordures ménagères.

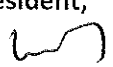
Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 18 octobre 2016

Et

Publication ou Notification du : le 18 octobre 2016

Pour extrait conforme
Le Président,

Denis MARDESSON